

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**AVIS DE PROJET**

**CELLULE D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS  
SUPÉRIEURS AUX CRITÈRES DE L'ANNEXE C DU *RÈGLEMENT*  
SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR  
L'ENVIRONNEMENT (C. Q-2, R.9)**

Mai 2006

---

---

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 

<b>À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</b>	<b>Date de réception</b>
	<b>Numéro de dossier</b>

## 1. INITIATEUR DU PROJET

<b>Nom :</b>	Écolosol Inc.
<b>Adresse :</b>	3280, rue Blériot ----- Mascouche, Québec, Canada ----- J7K 3C1
<b>Téléphone :</b>	(450) 474-4118
<b>Télécopieur :</b>	(450) 474-7148
<b>Courriel :</b>	normandtrudel@transem.ca
<b>Responsable du projet :</b>	Normand Trudel

## 2. CONSULTANTS MANDATÉS PAR L'INITIATEUR DU PROJET

<b>Nom :</b>	Chamard et Associés Inc. en collaboration avec Tellus Experts-Conseils Inc.
<b>Adresse :</b>	3848, avenue Melrose ----- Montréal, Québec, Canada ----- H4A 2S2
<b>Téléphone :</b>	(514) 844-7111
<b>Télécopieur :</b>	(514) 846-4940
<b>Courriel :</b>	jl.chamard@chamardetassocies.com
<b>Responsable du projet :</b>	Jean-Louis Chamard

### 3. TITRE DU PROJET

Cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r.9).

### 4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

L'aménagement d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés s'inscrit dans le cadre du projet d'ensemble d'un complexe environnemental, dont un des intérêts majeurs est de regrouper et de concentrer des activités à caractère environnemental.

L'objectif principal de ce projet est de répondre à la demande croissante en terme d'enfouissement de sols, notamment les sols dont la contamination est supérieure aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. (c. Q-2, r.9). Présentement, il y a peu de cellules d'enfouissement de sols contaminés au-delà des critères de l'annexe C. Dans la région montréalaise, l'unique site autorisé est celui opéré par la compagnie Cintec Environnement. Le début de ses opérations date d'environ 15 ans. En périphérie du Grand Montréal, les entreprises Horizon environnement à Grandes-Piles et Enfoui Bec à Bécancour oeuvrent respectivement depuis 1995 et 2001. Ces deux dernières entreprises sont relativement éloignées de Montréal.

La localisation stratégique de ce complexe environnemental comporte un avantage notable : celui d'être à proximité de Montréal, où se déroule un nombre important d'activités liées à la construction, par exemple des travaux d'excavation. La courte distance entre les lieux d'excavation et la cellule d'enfouissement réduit le temps de transport et, par conséquent, les impacts négatifs associés à ce dernier, dont les gaz à effets de serre.

La cellule d'enfouissement proposée se greffera à une cellule de stockage de sols contaminés dont les critères sont inférieurs à ceux de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r.9) et à des installations de traitement, de suivi et de contrôle déjà en place.

Les plans, les schémas et les orientations d'aménagement indiquent ce qui suit :

- Municipalité régionale de comté des Moulins, *Schéma d'aménagement révisé de remplacement, version 2*, novembre 2002 : le site proposé est catégorisé comme étant d'usage avec contrainte environnementale;
- Communauté métropolitaine de Montréal, *Schéma métropolitain d'aménagement et de développement* (prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) : l'orientation numéro 6 stipule, « éviter de soutenir les interventions qui sont de nature à disperser les efforts et les investissements consentit, ou à déplacer des activités existantes;

Ainsi, l'aménagement d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés sur le site du complexe environnemental ne va pas à l'encontre des orientations déjà prises.

### 5. LOCALISATION DU PROJET

Le site privilégié pour l'implantation du projet est délimité par les lots 107-3, 107-9 et 109 partie

du cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, Ville de Mascouche, Québec. La Ville de Mascouche fait partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Moulins. Les terrains sont situés dans la partie sud-est de la municipalité soit à proximité des autoroutes 25 et 640. Ces lots sont bordés à l'ouest par les étangs aérés de la Régie de gestion des eaux usées de Lachenaie - Mascouche, au sud par les lots 175 à 187 immédiatement au nord de l'autoroute 640 et de la voie de service du chemin des 40 Arpents et qui font la limite avec la Ville de Terrebonne, au nord par le lot 110 et à l'est par la limite avec la Ville de Terrebonne.

Voir la carte topographique à l'annexe 1.

## 6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Les terrains visés par le projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés sont la propriété de la compagnie Écolosol Inc. (matricule 1161839569) depuis 2004.

Voir la carte à l'annexe 2.

## 7. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

Le promoteur propose de construire une cellule d'enfouissement pouvant recevoir des sols contaminés dont la concentration est supérieure aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. C-2, r.9). La cellule sera construite conformément aux exigences du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (c. Q-2, r. 6.01).

Cette nouvelle cellule d'enfouissement sera aménagée à proximité d'une cellule de stockage qui peut recevoir des sols contaminés dont la concentration est inférieure aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. C-2, r.9). Le promoteur a déjà reçu, en décembre 2005, un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour cette infrastructure environnementale.

La cellule d'enfouissement prévue juxtapose les cellules temporaires de confinement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : l'aménagement de la cellule d'enfouissement permettrait même, éventuellement, de transférer les sols contenus dans ces cellules temporaires de confinement. Voir le plan concept à l'annexe 3..

La nouvelle cellule d'enfouissement correspondra en tout point à la cellule de stockage de sols existante qui répond à toutes les exigences de localisation, de construction, d'exploitation, de suivi et de contrôle. En ce qui a trait à la localisation, les éléments suivants sont considérés et respectés :

- Les distances minimales entre la cellule et une prise d'eau de surface (7,8 km) et une habitation (680 m);
- Le site n'est pas localisé dans une zone d'inondation de récurrence 100 ans;
- Le site n'est pas localisé dans une zone à risques de mouvement de terrain;
- Le site n'est pas localisé dans une aire d'alimentation d'un ouvrage de captage d'eau.

## 7.1. AMÉNAGEMENT

Le présent projet se résume essentiellement par l'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement qui recevra des sols contaminés dont le degré de contamination est égal ou supérieur aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r.9). Son aménagement sera conforme aux exigences et aux normes prévues au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (c. Q-2, r.6.01). En ce qui a trait à la construction, les travaux suivants seront planifiés :

- La préservation d'une zone tampon de 50 mètres sur le pourtour du site;
- Des travaux d'excavation d'une profondeur d'environ cinq (5) mètres à être précisé lors des travaux géotechniques;
- L'aménagement de fossés de drainage périphérique aux aires d'excavation pour gérer les eaux de surface;
- La construction de routes périphériques autour de la nouvelle cellule d'enfouissement;
- La construction d'un réseau de collecte du lixiviat provenant de la cellule d'enfouissement;

Les infrastructures, telles sur le poste de pesée, les bureaux administratifs, les routes d'accès principales, les fossés périphériques de drainage pluvial, le réseau d'émissaire des eaux traitées, sont déjà en place pour assurer le fonctionnement de la cellule de stockage existante. Toutefois, des modifications au système de traitement des eaux de lixiviation seront requises à la suite d'une évaluation plus approfondie des débits anticipés et de la concentration en contaminant de ces eaux.

## 7.2. EXPLOITATION

En ce qui a trait aux opérations d'exploitation et à la gestion des sols réceptionnés, les critères (ou les étapes) suivants seront observés :

- La cellule d'enfouissement sera opérée conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2) et au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (c. Q-2, r.6.01);
- Un processus d'acceptation des sols sera mis en place en guise de contrôle des opérations. Les différentes étapes du processus d'acceptation permettront de vérifier les types de sols à recevoir et les types de sols reçus (au moment de la livraison), d'identifier leurs caractéristiques, de les échantillonner et de valider leur admissibilité. Ce processus sera une étape préalable à l'acceptation et l'enfouissement des sols;
- Un registre sera tenu concernant les volumes acceptés, l'origine des sols, les transporteurs et toute information pertinente au suivi adéquat des opérations;
- Une étape de tamisage sera possible dans le cas où les sols contaminés reçus contiennent des matières résiduelles;
- Un rapport annuel portant sur les activités (réception, suivi et contrôle) et les caractéristiques des sols enfouis sera produit.

## 7.3. FERMETURE ET SUIVI POST-FERMETURE

À la fin de l'exploitation de la cellule d'enfouissement, celle-ci sera fermée tel que prévu au certificat d'autorisation et le suivi environnemental postfermeture sera réalisé conformément au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (c. Q-2, r.6.01).

## 8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES

Le choix du site est fondé, d'une part, sur les conditions générales favorables du terrain en regard de la réglementation québécoise sur l'enfouissement des sols contaminés ainsi que sur les résultats concluants des études géotechniques et hydrogéologiques. D'autre part, le choix est basé sur les faits et les contextes suivants :

- Le degré existant de perturbation du site, ce qui lui confère un faible potentiel pour d'autres usages et en complémentarité;
- La reconnaissance par le règlement de zonage de la Ville de Mascouche que le site touché par le présent projet est déjà perturbé sur le plan environnemental;
- Le secteur présente un intérêt nul pour le développement résidentiel ou commercial, notamment pour les raisons énumérées ci-dessus, mais aussi pour des raisons d'ordre visuel ainsi que;
- La possibilité réduite d'exploitation des sites limitrophes à des fins agricoles compte tenu de la qualité des sols du site à l'étude;
- L'absence de sites valables et exempts d'impact majeur (à part le site proposé) dans la zone non agricole de la MRC des Moulins;
- La présence d'une cellule de stockage de sols contaminés de classe inférieure aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. (c. Q-2, r.9).

Il est également approprié de souligner que, pour le site visé, une autorisation a déjà été émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet qu'il peut être exploité pour des usages non agricoles.

De plus, l'organisation adéquate des infrastructures existantes sur le site ainsi que la gestion réglementaire des aspects environnementaux qui y sont associés démontrent non seulement le potentiel d'ajouter sur ce site une nouvelle infrastructure dont les impacts seront minimaux, mais aussi le potentiel de corriger des lacunes existantes : la cellule d'enfouissement permettra éventuellement d'accueillir les sols contaminés présentement confinés dans des cellules temporaires de confinement aménagées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Telle qu'il a été précisé précédemment, la cellule d'enfouissement se greffera à des infrastructures existantes de même nature et elle consolidera les activités du complexe environnemental. En effet, la cellule d'enfouissement se greffera à des infrastructures existantes de même nature telles une aire de traitement des sols, une cellule de stockage de sols, un dépôt de neige usée, des étangs aérés et un centre de traitement des boues de fosses septiques. Des cellules temporaires de confinement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sont également présentes.

Les terrains avoisinants font partie d'une zone agricole. Leur exploitation ne sera aucunement influencée par l'ajout de la cellule d'enfouissement de sols contaminés, car l'historique du site où la cellule sera localisée et la qualité des sols en place constitue déjà, c'est-à-dire avant la planification du présent projet, des conditions défavorables à l'agriculture. Ces conditions sont, notamment, l'entreposage temporaire de sols contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les anciens usages telle l'exploitation d'une entreprise de traitement de matières dangereuses.

Le contexte et les composantes physiques du site ne limitent en rien l'implantation de la cellule d'enfouissement : le zonage correspond à ces usages; le milieu environnement n'est pas considéré comme étant sensible; le profil topographique du site se prête bien pour ce genre d'aménagement et finalement; les travaux projetés sont parfaitement compatibles avec les usages actuels.

Il n'y a donc aucune contrainte à la réalisation du présent projet.

## **9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS**

### **9.1. MILIEU BIOPHYSIQUE**

Les impacts potentiels sur l'environnement, les eaux de surface, les eaux souterraines, l'air ambiant seront évalués lors de la réalisation de l'étude d'impacts sur l'environnement.

#### **9.1.1 Gestion du lixiviat**

Les eaux de lixiviation générées par l'enfouissement des sols seront gérées à l'aide des infrastructures déjà en place et qui desservent présentement la cellule de stockage de sols. Ainsi, ces eaux seront captées dans une conduite souterraine pour ensuite être dirigées dans les installations de traitement pour finalement être dirigées vers le fossé d'émissaire à la rivière Mascouche. Les exigences de rejet à la rivière Mascouche seront respectées.

La qualité des eaux de fonte, de lavage des camions et des boues de décantation (au fond du bassin correspondant) sera également analysée avant d'être rejetées. Dans le cas où celles-ci affichent des valeurs supérieures aux normes, elles seront acheminées vers les installations de traitement et elles seront traitées avec les eaux de lixiviation. S'il s'agit de matières dangereuses, ces matières seront gérées et disposées dans un lieu autorisé conformément à la loi.

#### **9.1.2 Poussières et bruit**

Un contrôle des poussières sera effectué et les normes relatives au bruit seront respectées.

#### **9.1.3 Suivi environnemental**

Le programme de suivi environnemental respectera la *Loi sur la qualité de l'environnement* et sera conforme au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. En ce sens, des objectifs environnementaux de rejet seront établis et observés, ce qui permettra de minimiser les impacts environnementaux.

Ainsi, les suivis et les activités de gestion des éléments de l'environnement suivants seront planifiés et exercés :

- Un programme de caractérisation et d'analyse du lixiviat;
- Un échantillonnage du lixiviat et l'enregistrement des quantités;
- Une vérification de l'efficacité et de l'étanchéité des systèmes de captage;
- Une vérification de la qualité des eaux souterraines à l'aide d'un réseau de piézomètres;
- Un échantillonnage des eaux de surfaces et un programme de nettoyage inhérent;
- Une vérification et un échantillonnage des gaz..

Les analyses chimiques et les mesures obtenues aux étapes de vérification et d'échantillonnage détermineront le type de gestion des résidus (filtres et autres) et les endroits de disposition de ceux-ci.

## 9.2 MILIEU HUMAIN

Les impacts seront minimaux pour la population avoisinante. En effet, dans le cadre du projet d'aménagement de la cellule de stockage adjacente, il a déjà été évalué et démontré qu'il n'existe aucun lien direct et aucun impact majeur comme suite à sa mise en place. La distance entre les infrastructures du complexe environnemental, incluant la cellule d'enfouissement projetée, est suffisante pour que l'exploitation de celles-ci ne soit pas une nuisance. Aussi, il est très peu probable qu'elles le deviennent, car le territoire périphérique au complexe est zoné agricole, ce qui laisse présager un faible potentiel, voire nul, pour le développement commercial et résidentiel. De plus, étant donné que la proximité entre l'autoroute 640 et le complexe en facilite l'accès, les impacts dus au bruit, aux odeurs et à l'achalandage seront également minimaux pour la population avoisinante.

## 10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Les étapes et les échéances suivantes sont prévues :

- Mai 2006 : Dépôt de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Juin 2006 : Réception de la directive ministérielle concernant l'étude des impacts sur l'environnement;
- Juillet 2006 : Élaboration de l'étude d'impacts sur l'environnement;
- Février 2007 : Dépôt de l'étude d'impacts à l'attention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Avril 2007 : Réponses aux questions et commentaires et réception de l'avis de recevabilité;
- Juin 2007 : Consultation publique prévue par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
- Novembre 2007 : Obtention du rapport émis par le BAPE;
- Janvier 2008 : Obtention du décret et du certificat d'autorisation;
- Février 2008 : Début des travaux de construction;
- Juin 2008 : Ouverture de la cellule d'enfouissement et début des activités.

## 11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES

Tel que mentionné précédemment, le site abrite présentement des cellules temporaires de confinement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les caractéristiques physiques et chimiques de ces sols excèdent les valeurs limites établies par la réglementation environnementale. Or, la gestion sécuritaire de ces sols et leur valorisation ou leur élimination sécuritaire permettraient de se conformer à la réglementation environnementale. Ce projet correspond donc parfaitement à un des principaux objectifs du complexe environnemental soit, la gestion sécuritaire des sols contaminés et le respect des normes en vigueur.



## 12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Trois (3) processus de consultation sont en cours. Des discussions ont lieu avec les responsables de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la Municipalité régionale de comté Des Moulins. Des rencontres ont lieu avec certains membres du conseil municipal de la Ville de Mascouche.

Un centre d'information à l'intention des intervenants et des citoyens est présentement en implantation pour la première cellule de stockage des sols. Il devrait être opérationnel au courant de l'été 2006.

Aussi, au courant de l'année 2007, une consultation auprès des groupes cibles sera effectuée. Hormis le processus de consultation du bureau des audiences publiques sur l'environnement, qui est prévu pour juin 2007, les commentaires des parties prenantes seront intégrés dans l'étude des impacts sur l'environnement.

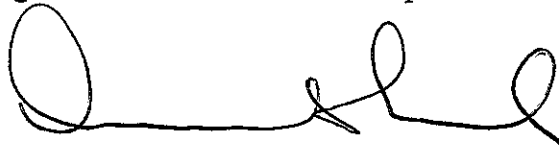
## 13. REMARQUES PARTICULIÈRES

Le présent projet constitue la continuité du développement du complexe environnemental dont l'objectif principal est de regrouper des activités et des installations de nature environnementale dans un même espace. Il répond également aux exigences réglementaires.

Par leur bon fonctionnement et leur impact minimal sur les milieux biophysique et humain, les infrastructures actuelles démontrent le potentiel d'ajouter une cellule d'enfouissement tel que décrite ci-dessus et ce, sans impact majeur additionnel.

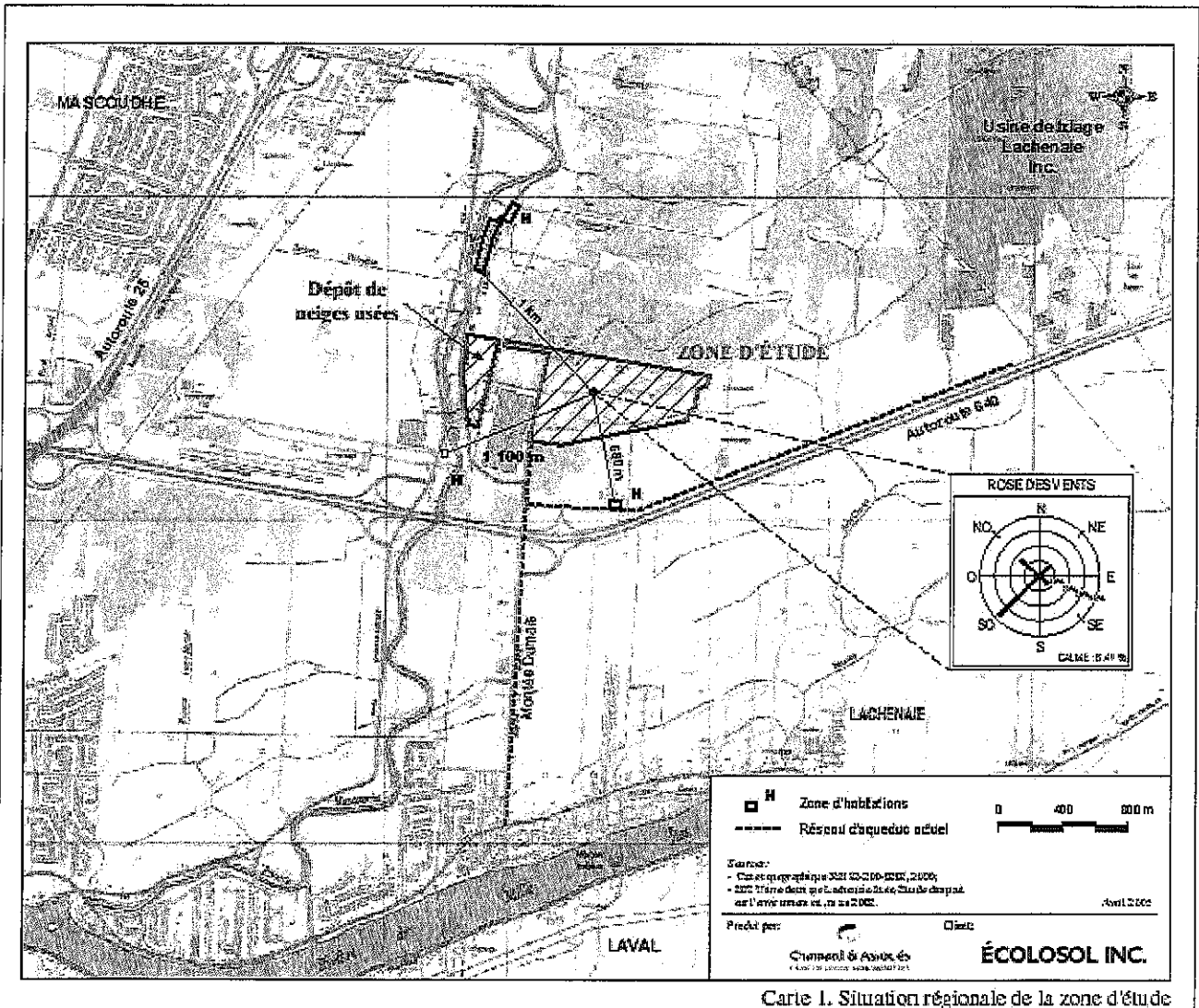
Les cellules temporaires de confinement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs constituent l'unique particularité puisque celles-ci ont été conçues avec des normes moins sévères qu'actuellement. La construction d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés dont le degré de contamination est supérieur aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r.9) constitue donc une étape complémentaire au développement du complexe, mais aussi, un potentiel de résoudre la problématique des cellules temporaires de confinement.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.



Signé le 31 mai 2006

par Normand Trudel, président, Écolosol Inc.

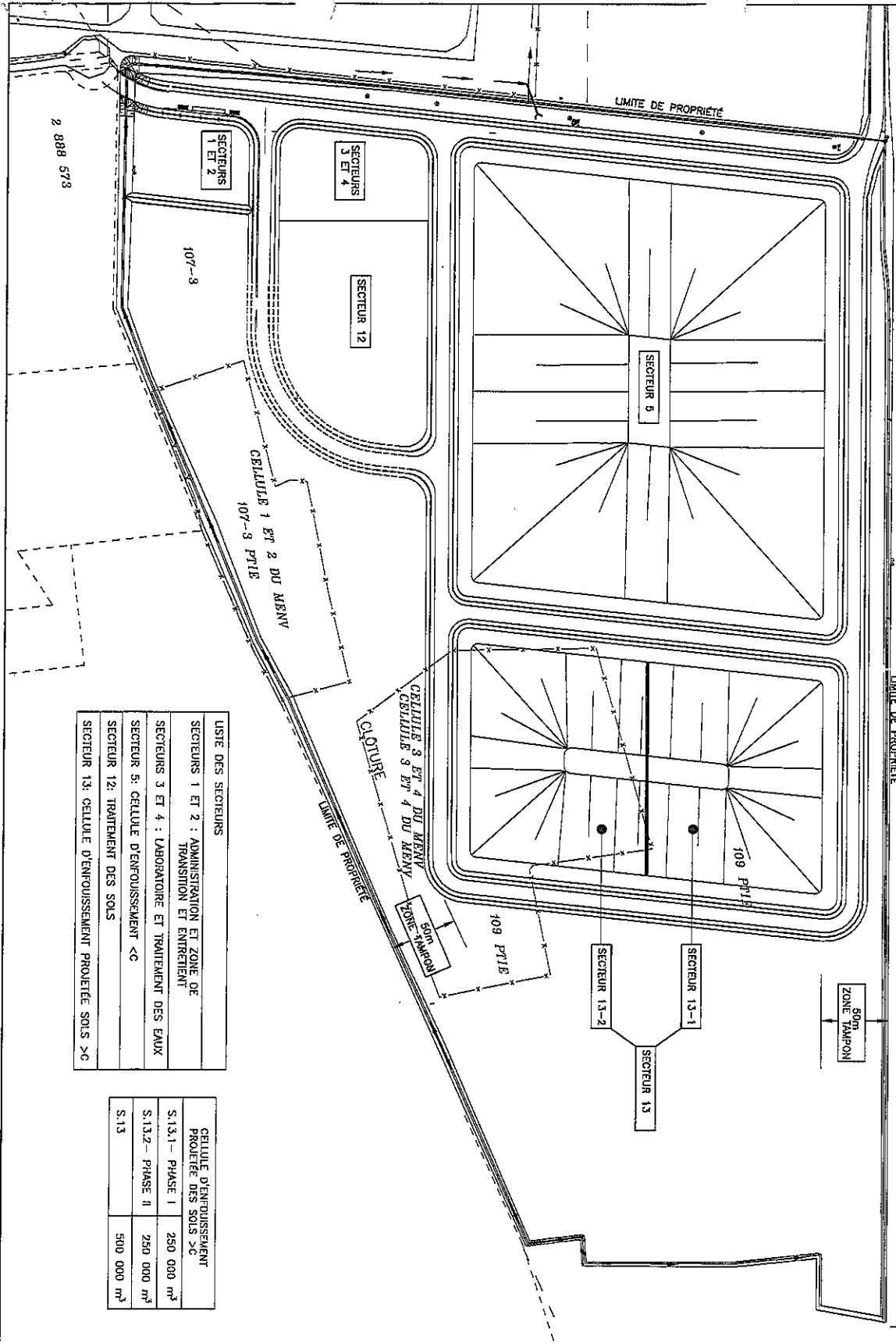


Carte 1. Situation régionale de la zone d'étude





110 PTE



LISTE DES SECTEURS

SECTEURS 1 ET 2 :	ADMINISTRATION ET ZONE DE TRANSMISSION ET ENTRAINEMENT
SECTEURS 3 ET 4 :	LABORATOIRE ET TRAITEMENT DES EAUX
SECTEUR 5:	CELLULE D'ENFOUSSSEMENT <C
SECTEUR 12:	TRAITEMENT DES SOLS
SECTEUR 13:	CELLULE D'ENFOUSSSEMENT PROJETEE SOLS >C

CELLULE D'ENFOUSSSEMENT PROJETEE DES SOLS >C		
S.13.1 - PHASE I	250 000 m <sup>3</sup>	
S.13.2 - PHASE II	250 000 m <sup>3</sup>	
S.13	500 000 m <sup>3</sup>	

<p>TELUS EXPERTIS-CONSULTING INC.          1000 BOULEVARD DE LA GUERRE          MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1G6          TEL: 514 399-1111          FAX: 514 399-1112          WWW.TELUS-CONSULTING.COM</p>	<p>PROJET: CENTRE DE STOCKAGE DES SOLS</p>	<p>CLIENT: ECOLOGISOL Inc.</p>	<p>DATE: 11/09/2009</p>
--	--	--------------------------------	-------------------------